



**Règlement grand-ducal du 8 avril 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 octobre 1987 concernant le temps de travail et les congés des fonctionnaires communaux.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,  
Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;  
Vu l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics ;  
Vu l'avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises ;  
Notre Conseil d'État entendu ;  
Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

À l'article 15, point 1°, du règlement grand-ducal modifié du 21 octobre 1987 concernant le temps de travail et les congés des fonctionnaires communaux, sont insérés à la suite des termes « le premier mai, » les termes « la journée de l'Europe, ».

**Art. 2.**

Notre ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*La Ministre de l'Intérieur,*  
**Taina Bofferding**

Paris, le 8 avril 2019.  
**Henri**

